



# CONVENTION COLLECTIVE 66

## Acte II Les Partenaires s'engagent...

Paris, le 11 juin 2009

Lors de la CNPN du 10 juin 2009, 5 grands principes ont été actés qui serviront de base à la construction de la classification.

### **1. Une classification organisant les métiers et les emplois en filières.**

**Pour la CFDT**, les filières ont pour objectif de visualiser le parcours professionnel ainsi que le déroulement de carrière.

### **2. le niveau de qualification détermine la classification**

**Pour la CFDT**, le niveau de qualification est le critère incontournable du niveau d'emploi donc de la rémunération.

### **3. Le recrutement de professionnels sans niveau de qualification est conditionné à un dispositif de formation prévu dans les dispositions générales**

**Pour la CFDT**, il est inconcevable de ne pas reconnaître les salariés sans qualification. Et tout doit être mis en œuvre pour permettre à ces personnels d'accéder à une qualification professionnelle.

### **4. La progression de carrière à l'ancienneté est identique pour tous les professionnels**

**Pour la CFDT**, peu importe le métier, l'emploi, la filière, le déroulement de carrière doit être identique.

### **5. Les salariés peuvent bénéficier d'une valorisation complémentaire déterminée conventionnellement dans le cadre de positions intermédiaires d'emplois.**

**Pour la CFDT**, les positions d'emploi devront être suffisamment espacées pour prendre en compte le parcours professionnel et la formation en les valorisant.

### **6. Les employeurs feront une proposition chiffrée lors de la prochaine CNPN sur la base des 5 points ci-dessus.**

**Pour la CFDT**, dans un contexte troublé et sensible les employeurs devront prendre en compte les propositions chiffrées faites par les organisations syndicales pour la CNPN du 10 juin.

**Pour la CFDT, c'est une avancée, toutefois au-delà de s'être accordé sur des grands principes, tout reste à négocier.**

Fédération CFDT des services de santé et services sociaux

47/49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19 - tél. 01 56 41 52 00 - fax 01 42 02 48 08

Mèl : [federation@sante-sociaux.cfdt.fr](mailto:federation@sante-sociaux.cfdt.fr) – Site Internet : [www.sante-sociaux.cfdt.fr](http://www.sante-sociaux.cfdt.fr) Extranet : [www.cfdt-sante-sociaux.net](http://www.cfdt-sante-sociaux.net)